

Politique de filtrage

Club Natation LES Espadons



Note : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :
 - a. La vérification des antécédents criminels est une vérification du casier judiciaire ainsi qu'une vérification des documents conservés dans la base de données du service de police local. Elle peut inclure la vérification des dossiers conservés par les services de police régional, provincial ou national.
 - b. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est une deuxième vérification des antécédents criminels effectuée dans le cas où le candidat serait amené à entrer en contact avec des personnes vulnérables, comme des athlètes d'âge mineur ou des personnes vivant avec un handicap.
 - c. Le personnel du Club de Natation LES Espadons inclut les membres et les bénévoles qui détiennent des postes de confiance et d'autorité et pourraient être amenés à travailler de près avec des jeunes ou des personnes vivant avec un handicap. Les membres du personnel du Club de Natation LES Espadons sont tenus de se soumettre à une vérification des antécédents criminels et à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Ce personnel inclut, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs des équipes provinciales, les gérants d'équipes provinciales, les chaperons d'équipes provinciales et les entraîneurs.

Contexte

1. Le Club de Natation LES Espadons est composée de membres (les entraîneurs, les entraîneurs de leurs équipes provinciales, leurs chaperons et leurs gérants) qui doivent faire, annuellement, une demande d'adhésion ou d'affiliation à Le Club de Natation LES Espadons grâce à une inscription obligatoire auprès de Le Club de Natation LES Espadons et de Swimming Natation Canada.
2. Les membres doivent mettre en œuvre des pratiques complètes et récurrentes en matière de filtrage qui reconnaissent l'importance et la valeur de toutes les mesures pertinentes prises afin de déterminer le poste qui convient à ses entraîneurs et bénévoles. Le processus de filtrage prend en considération les habiletés, l'expérience et les qualifications requises pour occuper ces postes et inclut **une vérification des antécédents criminels et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables**, auxquelles doivent se soumettre les entraîneurs, les gérants d'équipe et les chaperons des clubs.
3. Il relève toujours du club de déterminer la manière d'embaucher ou de conserver un entraîneur ou un bénévole, ou de déterminer son embauche ou son rejet. Les clubs devraient utiliser les meilleures pratiques de filtrage, telles que définies dans le manuel de filtrage 2012 et dans les autres ressources disponibles sur le site Web <http://benevoles.ca/>.

Obligations des membres

4. Tous les membres doivent :
 - a. soumettre un exemplaire du rapport de vérification des antécédents criminels et du rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables à tous leurs entraîneurs, chaque année, au moment de l'adhésion;
 - b. informer immédiatement Le Club de Natation LES Espadons de tout changement qui pourrait compromettre les résultats de la vérification des antécédents criminels et de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (par exemple, si un entraîneur reçoit une condamnation ou est reconnu coupable d'une infraction, le membre doit immédiatement en expliquer les circonstances à Le Club de Natation LES Espadons).

Obligations de Le Club de Natation LES Espadons

5. Le Club de Natation LES Espadons :
 - a. Le Club de Natation LES Espadons exige que tous les membres se soumettent à une vérification des antécédents criminels et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Aucune exception ne sera faite.
 - b. L'omission ou le refus du membre de se soumettre à un processus de filtrage, tel que décrit dans la présente politique, aura pour conséquence la révocation de son adhésion à Le Club de Natation LES Espadons.
 - c. L'omission ou le refus d'un candidat désireux d'occuper un poste d'entraîneur, de gérant ou de chaperon de se soumettre au processus de filtrage, tel que décrit dans la présente politique, aura pour conséquence l'inadmissibilité à tout poste au sein de l'équipe du Club de Natation LES Espadons.
 - d. Le Club de Natation LES Espadons n'accordera pas sciemment l'adhésion à l'un des entraîneurs qui a reçu un rapport de vérification négatif (ayant révélé des anomalies), sauf si le comité de filtrage est d'avis que cette personne peut occuper le poste en question sans nuire à la sécurité des nageurs et qu'il préfère imposer des modalités et conditions jugées appropriées.
 - e. Le Club de Natation LES Espadons n'accordera pas sciemment une place au sein de l'équipe à une personne qui a reçu un rapport de vérification négatif (ayant révélé des anomalies), sauf si le comité de filtrage est d'avis que cette personne peut occuper le poste en question sans nuire à la sécurité des nageurs et qu'il préfère imposer certaines conditions jugées appropriées.

Procédure

6. Chaque membre devra remettre au Club de Natation LES Espadons, annuellement, une copie du rapport de vérification des antécédents criminels et une copie du rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables auxquelles ses entraîneurs se seront soumis. Ces deux vérifications sont valides pendant deux années, mais une copie doit être soumise annuellement, au moment du renouvellement de l'adhésion du club. Toutefois, le comité de filtrage peut exiger, en tout temps, que les membres du personnel du Club de Natation LES Espadons se soumettent à processus de vérification des antécédents. Une telle requête devra être présentée par écrit et devra préciser les raisons qui la justifient.

7. Si les rapports concernant les entraîneurs du club sont positifs et ne révèlent aucune infraction, et si le club se conforme à la politique en matière d'adhésion et d'affiliation, le Conseil d'administration confèrera au club le statut de membre actif.
8. Si les rapports de vérification des antécédents criminels et de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables sont négatifs (ayant révélé des anomalies) ou révèlent la possibilité d'une infraction pertinente, le processus suivant sera enclenché :
 - a. Le comité aura une conversation avec la personne en question au sujet du rapport négatif reçu afin d'obtenir des clarifications ou d'en savoir davantage.
 - b. Une documentation indiquant tout travail communautaire ou toute autre initiative dans laquelle la personne est impliquée ou a été impliquée sera exigée.
9. Le comité recevra et examinera tous les documents pertinents exigés.
10. Après l'examen des documents, le comité peut :
 - a. approuver l'adhésion du membre au Club de Natation LES Espadons;
 - b. refuser l'adhésion du membre au Club de Natation LES Espadons;
 - c. approuver l'adhésion du membre au Club de Natation LES Espadons sous réserve des modalités et conditions qu'il juge appropriées.
11. Le comité doit rendre sa décision et remettre un avis écrit de décision au membre.
12. Lorsque le comité refuse l'adhésion du membre ou l'approuve sous réserve de modalités et de conditions, les raisons d'une telle décision doivent être fournies, par écrit, au membre.
13. Les décisions du comité seront définitives et exécutoires, et prendront effet immédiatement.

Dossiers

14. Le Club de Natation LES Espadons et le comité ne doivent conserver aucune copie des rapports de vérification, mais peuvent conserver un sommaire écrit des conversations avec les personnes qui ont reçu des rapports négatifs (ayant révélé des anomalies) ainsi qu'une copie des lettres exprimant la décision et les motifs de cette décision. Tous les dossiers doivent être tenus confidentiels et leur teneur ne devra être révélée à quiconque, sauf si la loi l'exige ou s'ils sont requis dans le cadre de procédures judiciaires, quasi judiciaires ou disciplinaires.

Comité (de filtrage)

15. La mise en œuvre de la présente politique incombe au président au comité (de filtrage), composé de trois personnes nommées par le conseil d'administration du Club de Natation LES Espadons, et à son entière discrétion.
16. Le président est chargé de recevoir et d'examiner tous les rapports de vérification des antécédents criminels et de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.
17. Le conseil d'administration du Club de Natation LES Espadons doit s'assurer que les personnes nommées au comité (de filtrage) possèdent les habiletés, connaissances et compétences requises pour procéder à un examen adéquat des rapports de vérification et prendre une décision en vertu de la présente politique.
18. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité (de filtrage) peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion de risques et des spécialistes du filtrage des bénévoles.

19. Le comité (de filtrage) doit s'acquitter de ses tâches conformément aux termes de la présente politique, indépendamment du conseil d'administration.